



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est donné que le conseil municipal a adopté le règlement n° 2012-URB-09 intitulé « Règlement n° 2012-URB-09 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2023, à 19 heures, à l'hôtel de ville.

Ce règlement a pour objet l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ce règlement a été approuvé et certifié conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 2 février 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 17 février 2023.

M. Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, greffier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau et sur le site web de la municipalité et par une publication dans le bulletin municipal *La Diligence* diffusé le 17 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 17^e jour du mois de février 2023.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier